



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

Châteauroux, le **17 MAI 2022**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/04/2022

Contexte et constats

Publié sur

GÉORISQUES

ANDRITZ

Allée de la Garenne
Z.I. du Buxerieux - BP 69
36000 CHATEAUROUX

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/04/2022 dans l'établissement ANDRITZ implanté Allée de la Garenne Z.I. du Buxerieux - BP 69 36000 CHATEAUROUX. L'inspection a été annoncée le 04/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été demandée par l'exploitant suite à la réalisation du réseau de collecte des eaux de ruissellement afin de déterminer la façon de confiner le site en cas d'accident ou d'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ANDRITZ
- Allée de la Garenne Z.I. du Buxerieux - BP 69 36000 CHATEAUROUX
- Code AIOT dans GUN : 0010007956
- Régime : Autorisation

Installation d'entretien et de réparation de centrifugeuses industrielles.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion de la précédente visite du 10 février 2020
- Confinement du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 12/07/2013, article 7.3.3.	/	Sans objet
Protection des milieux récepteurs	Arrêté Préfectoral du 12/07/2013, article 7.7.6.	/	Sans objet
Conditions générales des rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 12/07/2013, article 3.2.3.	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Protection des réseaux d'eau potable	Arrêté Préfectoral du 12/07/2013, article 4.1.3.	/	Sans objet
Séparation des réseaux d'eau pluviales	Arrêté Préfectoral du 12/07/2013, article Titre 10	/	Sans objet
Consignes générales d'intervention	Arrêté Préfectoral du 12/07/2013, article 7.7.5.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été relevé 3 non-conformités.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2013, article 7.3.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des suites de la précédente visite
Prescription contrôlée : Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur.
Constats : Les installations électriques de l'établissement ne sont pas maintenues en bon état.
Observations : Le Q18 établi par la société Bureau Véritas le 20 août 2021 indique que les installations électriques de l'établissement peuvent entraîner des risques d'incendie ou d'explosion. L'exploitant présente un bon de commande passé à la société Equipement Electrique qui doit intervenir d'ici fin mai pour corriger les défauts.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Protection des réseaux d'eau potable

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2013, article 4.1.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des suites de la précédente visite
Prescription contrôlée : Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique.
Constats : Pas de non conformité constaté.
Observations : Le bon fonctionnement de disjoncteur de l'établissement a été vérifié par la société Bureau Véritas le 9 août 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Protection des milieux récepteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2013, article 7.7.6.
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des suites de la précédente visite
Prescription contrôlée : Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie sont raccordés à un dispositif de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 752 m ³ avant rejet vers le milieu naturel.
Constats : L'établissement ne dispose pas de dispositif permettant de confiner les eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie.
Observations : Les travaux de réalisation du réseau de collecte des eaux de ruissellement ont été terminés par la société SETEC en 2021 (plan de récolement daté du 20 avril 2021). Suite à ces travaux l'exploitant a pour projet de confiner le site à l'aide d'un ballon gonflable à l'intérieur du réseau avant rejet dans le réseau de la collectivité.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Séparation des réseaux d'eau pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2013, article Titre 10
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des suites de la précédente visite
Prescription contrôlée : Séparation des réseaux d'eaux pluviales, délai d'application 31 janvier 2015.
Constats : Pas de non conformité constatée.
Observations : Les travaux ont été réalisés courant 2021 par la société SETEC
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Conditions générales des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2013, article 3.2.3.
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des suites de la précédente visite
Prescription contrôlée : Vitesse d'éjection pour les conduits 4a et 4b.
Constats : Les vitesses d'éjection ne sont pas conformes pour les conduits 4a et 4b.
Observations : Les vitesses d'éjection mesurées par la société Bureau Véritas le 14 juin 2021 sont de 9.33 m/s pour le conduit 4a et de 11 m/s pour le conduit 4b pour des valeurs limites d'éjection minimales respectives de 25,3 m/s et 21,3 m/s. L'exploitant explique que cela est peut être du fait qu'il soit passé d'un procédé de sablage à un procédé de grenailage sur ces deux conduits. L'exploitant indique qu'il pense demander une modification des prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation pour se mettre en conformité avec la réalité des opérations effectuées au sein de son établissement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Consignes générales d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2013, article 7.7.5.
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des suites de la précédente visite
Prescription contrôlée : Des consignes écrites sont établies pour l'évacuation du personnel.
Constats : Pas de non conformité constatée.
Observations : Des plans d'évacuation sont affichés au sein de l'établissement, ils ont été réalisés par la société FPI (facture du 18 mars 2022).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

